

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 9 MAI 2016

Le 9 mai 2016, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 11+ 3 procurations

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, LAMONTAGNE Joëlle, SAVIGNAC Sylvie, COUTURAS Alain, PAROT Carine, LE BOT Patrick.

Absents : BENEZET Guy (excusé pouvoir à Gérard COIGNAC), SENOUSSAOUI Bernard, (excusé pouvoir à Jean Louis LAGEDAMON), ROME Hélène (excusée pouvoir à Alain COUTURAS), VERGNE Frédéric.

Mme Carine PAROT a été élu(e) secrétaire de séance.

19052016 - Election d'un nouvel adjoint

M Guy BENEZET a déposé sa demande de démission de sa fonction de premier adjoint au Maire le 20 mars 2016. M. le Préfet a indiqué qu'il acceptait cette démission par courrier en date du 14 avril 2016.

Le tableau des adjoints est désormais le suivant :

1^{er} adjoint : Mme Josette MOULU
2^{ème} adjoint : Mr Jean Louis LAGEDAMON
3^{ème} adjoint : Mme Eléonore CHAUMEIL

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élection ou non d'un 4^{ème} adjoint.

Vu la candidature de M. Maurice CHABRILLANGES à la fonction de 4^{ème} adjoint

Chaque conseiller a voté à bulletin secret et les assesseurs Michèle PEYRAUD et Patrick LEBOT ont procédé au dépouillement devant l'assemblée

Le Conseil Municipal

- décide à l'unanimité d'élire un 4^{ème} adjoint
- a élu M. Maurice CHABRILLANGES à la majorité au 1^{er} tour : 12 voix POUR et 2 bulletins blancs.

29052016 - Vente d'une maison 27 Rue de la Borde

M le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en vente de la maison et son jardin situés 27 rue de la Borde (cadastre AL 118), plusieurs visites ont eu lieu.

Une seule offre a été reçue en Mairie, celle présentée par M et Mme PRESTON pour un montant de 50 000 euros

Considérant que cette vente permettrait l'installation de nouveaux résidents à TREIGNAC et de valoriser le patrimoine immobilier en rénovant une maison dans le centre de Treignac

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de vendre la maison cadastrée AL 118, située 27 rue de la Borde à M et Mme PRESTON pour un montant de 50 000 euros
- autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire pour finaliser cette vente

M le Maire informe l'assemblée de **l'estimation du presbytère** présentée par l'agence Newton (50 000 à 65 000 euros). Une étude sur le potentiel de ce bâtiment doit être menée.

39052016 Régie et tarifs Aire de camping car

M le Maire indique que suite à l'acquisition d'une borne de paiement pour l'aire de camping car, il est nécessaire de fixer un tarif pour la fourniture d'eau, d'électricité et la taxe de séjour et de mettre en place une régie pour l'encaissement

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer les éléments relatifs à cette régie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer une régie pour le fonctionnement d'une borne de service d'aire de camping car située au Pré Départ
- fixe le tarif des services de l'aire de camping car (eau, électricité, taxe de séjour) à la somme de 6 € dès la mise en route de cette borne.

49052016 - Achat de matériel

M le Maire présente le projet d'achat de matériel :

- un lot de 15 tables pliantes pour un montant de 1 157.25€ HT (devis présenté par MEFRAN) qui seront stockées au village vacances,
- un lot de chaises métalliques vendues par la commune de Vitrac (Lot) au prix unitaire de 2€ et deux portants pour le prix de 150€. Ces chaises remplaceront celles usagées, qui sont utilisées en extérieur lors de manifestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'acquérir un lot de 15 tables pour un montant de 1 157.25 € HT à la société MEFRAN et un lot de chaises avec portant (2€ la chaise et 150 € les deux portants) à la ville de Vitrac (Lot)
- autorise M le Maire à signer tous les documents pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ce matériel.

Le projet d'acquisition d'un panneau de communication électronique est à l'étude. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal (financement – emplacement)

59052016 - Dénomination d'une voie Chemin de la Brasserie

M le Maire indique que le lotissement EDF s'achève et la livraison des maisons est prévue en juin. Il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie.

Le lotissement étant situé à la Brasserie, le Conseil Municipal des Jeunes a proposé de dénommer cette voie : « le Chemin de la Brasserie »

Le CMJ étudie également la dénomination des voies situées dans les zones d'activités ainsi que la route d'accès à la stèle de la Veyrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de dénommer la voie d'accès aux maisons EDF située à la Brasserie : le Chemin de la Brasserie (en jaune ci-dessous)



- autorise M le Maire à effectuer les démarches pour la matérialisation de cette voie et son enregistrement.

69052016 - Concours du receveur municipal Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

L'assemblée délibérante décide à la majorité (12 POUR - 2 ABSTENTIONS) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M BOURGADE François, Receveur municipal remplaçant et Mme LE GOFF Valérie, Receveur municipale.

79052016 Location d'un vestiaire-sanitaire pour le Snack de la plage

M le Maire rappelle que suite à une visite du snack de la plage au cours de l'été 2015, les services de l'Etat avaient rappelé que le personnel de l'établissement devait disposer d'un vestiaire.

Un bungalow sanitaire d'une surface de 15m² pourrait être loué du 15 juin au 15 septembre 2016 pour un montant de 1 694.40 € TTC à la société BLS Location

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide de retenir la proposition de BLS Location pour la location d'un bungalow du 15 juin au 15 septembre 2016 pour un montant de 1 694.40€ TTC, afin que le personnel du snack de la plage dispose d'un vestiaire
- autorise M le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette location

89052016 - Arrachage de souches d'un terrain

M le Maire informe l'assemblée que des arbres situés à proximité d'une ligne électrique haute tension, ont dû être abattus près du cimetière pour des raisons de sécurité.

Un devis a été reçu de Travaux Publics Agricoles et Forestiers pour l'arrachage des souches, leur évacuation et le nivellement du terrain, pour un montant de 960 € TTC

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide de retenir la proposition de Travaux Publics Agricoles et Forestiers pour l'arrachage des souches, leur évacuation et le nivellement du terrain, pour un montant de 960 € TTC
- autorise M le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette affaire

M le Maire informe le Conseil qu'une **convention pour occupation du domaine public** par le bâtiment de la Station Sport Nature implanté au Lac. Le projet d'Aquazone se concrétise pour la saison 2016

La **pose de compteurs et de vannes sur le réseau d'eau potable** s'achève. Le système de télésurveillance va être mis en place. Le coût du fonctionnement est de 1500€. La mise en eau de la conduite d'eau potable alimentant Chamberet doit être faite le 11 mai.

99052016 Location d'un bâtiment à M CHACUN

M le Maire informe l'assemblée qu'après négociation, le bâtiment communal situé sur la zone de la Veyrière (cadastré AC 432 et 436) sera loué à M CHACUN ou sa société à partir du 1^{er} juin 2016 pour la somme de 300€/mois.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide de louer le bien (cadastré AC 432 et 436) à M CHACUN à partir du 1^{er} juin 2016, pour un loyer mensuel de 300 euros
- autorise M le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

109052016 - Retrait de 5 Communautés de Communes de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes :

- ✓ Lubersac, Auvezère,
- ✓ Canton de Mercoeur,
- ✓ Canton de Saint Privat,
- ✓ Canton de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien

Monsieur le Maire indique que ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait des Communautés de communes suivantes de la FDEE 19 :

- ✓ Lubersac, Auvezère,
- ✓ Canton de Mercoeur,
- ✓ canton de Saint Privat,
- ✓ Canton de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 19 :

- ✓ Lubersac, Auvezère,
- ✓ Canton de Mercoeur,
- ✓ Canton de Saint Privat,
- ✓ Canton de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien

- Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

119052016 - Retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les modifications des statuts de la FDEE 19,
- ✓ Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

- ✓ Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

129052016 - Mise aux normes de l'Etang du Portail - Maîtrise d'oeuvre CPIE

M le Maire indique à l'assemblée que l'étang communal du Portail nécessite une mise aux normes car notamment les eaux ne peuvent plus suivre le cours du ruisseau à cause de la vase stagnante, la végétation y prolifère et met en péril son écosystème.

L'étang du Portail est un outil touristique de la commune fréquenté des pêcheurs et des familles.

Afin d'assurer l'entretien, la valorisation et la mise aux normes de cet étang, des travaux devront être entrepris.

Le CPIE propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de l'Etang du Portail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la proposition du CPIE pour assurer la maîtrise d'œuvre en vue de la mise aux normes de l'Etang du Portail pour un montant de :
 - Etude technique complète : 2 463 € HT
 - Rédaction du dossier technique, du dossier de demande de subvention, du suivi administratif du marché : 1 150 € HT
 - Visite au démarrage, travaux : 1 845.50€ HT

Des aides seront sollicitées pour le financement de cette mise aux normes

- autorise M le Maire à signer tout document pour la mise aux normes de l'étang du Portail

M le Maire indique que :

- la **compétition de kayak** « sélectif national 1 descente » se déroulera du 13 au 16 mai.
- l'**inauguration de la foire** est fixée au 27 juin 2016 à 12h sous le préau derrière la place de la République

139052016 - Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage avec NEUENDETTELSAU

M le Maire indique à l'assemblée qu'une délégation du comité de Jumelage avec la commune Allemande de NEUENDETTELSAU s'est rendu en Allemagne le week-end de l'ascension

Le Comité a proposé de faire un cadeau commun entre la commune de Treignac et le Comité de jumelage : des jeux pour les enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de verser une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage avec NEUENDETTELSAU d'un montant égale à la moitié de la facture présentée et acquittée par le comité de Jumelage pour participer au financement du cadeau commun : jeux pour les enfants de NEUENDETTELSAU
- autorise M le Maire à signer tout document pour la réalisation de cette affaire

149052016 - Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources - Nombre de délégués

Mr le Maire présente le projet de statuts de la nouvelle Communauté de communes Vézère Monédières Millesources et notamment son article 5 qui fixe la composition du Conseil Communautaire. Le Conseil doit se prononcer sur le nombre de délégués par commune selon une répartition automatique ou un accord local

Répartition automatique ou accord local

Chamberet	9 délégués	8 délégués
Treignac	10 délégués	8 délégués
Affieux	2 délégués	2 délégués
Tarnac	2 délégués	2 délégués
Bonnefond	1 délégué	1 délégué
L'Eglise-aux-Bois	1 délégué	1 délégué
Gourdon-Murat	1 délégué	1 délégué
Grandsaigne	1 délégué	1 délégué
Lacelle	1 délégué	1 délégué
Lestards	1 délégué	1 délégué
Madranges	1 délégué	1 délégué
Peyrissac	1 délégué	1 délégué
Pradines	1 délégué	1 délégué
Rilhac-Treignac	1 délégué	1 délégué
Saint-Hilaire-Les-Courbes	1 délégué	1 délégué
Soudaine-Lavinadière	1 délégué	1 délégué
Toy-Viam	1 délégué	1 délégué
Veix	1 délégué	1 délégué
Viam	1 délégué	1 délégué

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la répartition automatique des délégués communautaires par commune au sein de la CDC Vézère Monédières Millevaches, soit pour Treignac : 10 délégués communautaires.

M le Maire rend compte d'une **demande d'achat de terrains** situés entre le lotissement de la Fontfrège et le village vacances par Marion VERCHER. Une estimation est demandée au service des domaines.

Michèle PEYRAUD fait part d'interrogations de riverains de la rue de la Borde concernant la **dissimulation de réseaux électriques**. Une étude est en cours en passant sous les toits.

La séance a été levée à 20h30